



Commune de Le Faou

Hôtel de Ville - Place aux Foires - 29590 LE FAOU

☎ 02 98 81 90 44 – Mèl : accueil@mairielefaou.fr

Siret 212 900 534 00018 – APE 84.11.Z

Mesures d'activité volumique du Radon Bâtiments communaux ERP

Cahier des Charges

Consultation du 28 août 2019 au 26 septembre 2019

Date et heure limites de remise des offres :

26 septembre 2019 à 12 heures

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent marché a pour objet le dépistage du radon dans le cadre du contrôle ou recontrôle dans un certain nombre de bâtiments de la Commune de LE FAOU.

Mesure de dépistage requis : niveau 1 option A exigé pour la réalisation du dépistage du radon, ainsi que des contrôles d'efficacité et de pérennité des techniques de remédiation, dans des bâtiments.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français (NOR : SSAP1817819A) fait figurer la Commune de Le Faou en Zone 3 (les dispositions réglementaires pour les Zones 3 imposent une information aux acquéreurs et aux locataires sur ces risques liés aux Radon).

ARTICLE 2 : PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

2.1 Prestations

Les prestations dues par l'entreprise sont la fourniture et la mise en œuvre des appareillages nécessaires au dépistage du radon dans les bâtiments communaux ainsi que leur analyse mise en forme dans un rapport qui, par ailleurs, contiendra les propositions d'actions correctives.

L'entreprise assurera la mise en œuvre tout appareillage nécessaire au dépistage et en particulier la mise en place de dosimètre. Les mesures seront de type "intégrées".

2.2 - Date envisagée de l'exécution des prestations

Les mesures devront être réalisées pendant la période la plus défavorable, à savoir la période hivernale, pendant que les bâtiments sont le moins ventilés et le plus chauffés.

2-3 – Conditions particulières des prestations

Les mesures de l'activité volumique du radon seront réalisées par des organismes agréées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). L'agrément autorisant l'entreprise à mener ce type de prestation sera annexé à l'offre de prix.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DES PRESTATIONS

Les interventions et mise en œuvre des matériels doivent se faire par un technicien qualifié de l'entreprise.

Avant toutes interventions, le prestataire fournira un planning de la prestation.

ARTICLE 4 : INTERVENTION DANS LES BATIMENTS OCCUPÉS

Les appareils seront pour la plupart posés dans des locaux en occupation.

De manière à ne déranger qu'au minimum le fonctionnement des différents bâtiments, il sera prévu un planning d'intervention par l'entreprise dans lequel elle précisera à quelle date elle se déplacera dans les bâtiments ainsi que combien de temps durera son intervention.

Ce planning d'intervention sera envoyé à titre d'information aux différents utilisateurs des locaux concernés.

ARTICLE 5 : REMISE DU RAPPORT

A la suite des mesures effectuées, l'entreprise devra établir un rapport faisant apparaître l'ensemble des taux relevés dans les bâtiments.

Pour chaque bâtiment, les éléments tels que l'implantation des appareillages (sur un plan ou un schéma représentatif), un tableau récapitulatif et clair, le rappel réglementaire, les préconisations envisagées pour la remédiation s'il y a lieu, un reportage photo des points singuliers du bâtiment, entre autres, devront être présents dans ce document.

Dans tous les cas ce rapport devra constituer une base de travail pour envisager la correction des taux si ceux-ci devaient s'avérer problématiques.

ARTICLE 6 : CADRE RÉGLEMENTAIRE

Ces mesures s'inscrivent dans le respect de l'article R. 1333-15 du Code de la Santé Publique.

Toutes les mesures ainsi réalisées devront satisfaire aux exigences des différentes réglementations en vigueur en la matière et en particulier des articles, décrets et arrêtés, recommandations de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que de tous les organes de santé publique.

ARTICLE 7 : LIEUX D'INTERVENTION

7-1 – Lieux d'interventions :

Les rapports des dépistages précédents seront, sur sa demande express, à la disposition du prestataire, lorsque ceux-ci sont existants.

Tranche ferme – Groupe scolaire et bibliothèque – ERP 5^{ème} cat. :

Liste des bâtiments communaux				
Lieux	Adresse	Fonction	Superficie totale estimative au sol	Descriptif sommaire
Ecole élémentaire	Place aux Foires / Venelle des Ecoles	Enseignement	665 m ²	5 espaces de classes La BCD
Ecole maternelle	Place aux Foires / Venelle des Ecoles	Enseignement	575 m ²	3 espaces de classe 1 salle de sieste Patio
Garderie municipale	Place aux Foires / Venelle des Ecoles	Activités périscolaires	145 m ²	1 hall 2 salles d'activité 1 cuisine
Cantine	Place aux Foires / Venelle des Ecoles	Restauration	290 m ²	1 salle de restauration et 3 annexes
Salle BRIGANT	Place aux Foires	Gym école et activités associatives	85 m ²	1 salle et 1 annexe
Bibliothèque municipale	Route de Térénez	Culture	70 m ²	1 espace public et 1 annexe bureau
Ancienne Mairie	Bourg de Rumengol	Enseignement	115 m ²	Ecole sous contrat d'association

Tranche optionnelle 1 – Autres ERP 5ème cat.

Liste des bâtiments communaux				
Lieux	Adresse	Fonction	Superficie totale estimative au sol	Descriptif sommaire
Maison de pays	Rue du Général de Gaulle	Office de touriste et expositions	90 m ²	1 salle au RdC et 2 salles aux étages
Salle NOUVEL	Rue du Général de Gaulle	Salle associative	190 m ²	2 espaces au RdC et annexes
Salle multifonctions	Route de Térénez	Salle activités sportives et associations	1400 m ²	Stade NEDELEC
Salle DANIELOU	169 Route du Cranou	Salle associative	150 m ²	1 RdC et annexes

Tranche optionnelle 2 – Edifices culturels

Liste des bâtiments communaux				
Lieux	Adresse	Fonction	Superficie totale estimative au sol	Descriptif sommaire
Eglise St Sauveur	Rue de la Grève	Culte	580 m ²	Bâtiment classé / inscrit
Eglise Notre Dame de Rumengol	Bourg de Rumengol	Culte	470 m ²	Bâtiment classé / inscrit

7-2 – Visite préalable :

Une visite des lieux faisant l'objet des mesures sera possible les mercredis (hors temps scolaire). Préalablement à celle-ci, un rendez-vous sera obligatoirement pris avec le service technique.

ARTICLE 8 : OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. Elles seront adressées /

-par voie postale à l'attention de M. le Maire – Hôtel de Ville – Place aux Foires – 29590 LE FAOU
-par courriel à l'adresse : accueil@mairielefaou.fr

Mode de règlement des prestations : il n'est pas prévu de versement d'acompte. Les paiements seront effectués dans un délai de 30 jours par virement (délai à compter de la date de réception de la facture en Mairie et sous réserve de la conformité des pièces comptables), après émission d'un mandat administratif.

ARTICLE 9 - CONTACTS

Service technique

Responsable : Monsieur LIZIARD / service-technique@mairielefaou.fr / 06 88 09 97 46

Adjoint : Monsieur JAOUEN 06 88 09 97 40 (en cas d'indisponibilité du responsable technique)

Service administratif

Responsable : Monsieur LABAT

Adjointe : Madame MAZÉ

accueil@mairielefaou.fr / 02 98 81 90 44

Trésor public

Centre des Finances Publiques de Crozon

22, rue Yves Le Gallo -BP4 - 29160 CROZON

02 98 26 14 00